

## SANTÉ

### ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

CNG

Centre national de gestion des praticiens hospitaliers  
et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière

#### **Arrêté du 23 avril 2010 fixant la liste des personnels de direction inscrits au titre de l'année 2010 au tableau d'avancement complémentaire à la hors-classe**

NOR : SASN1030345A

La directrice générale du Centre national de gestion,  
Vu l'article L. 6141-1 du code de la santé publique ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;  
Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;  
Vu le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;  
Vu l'arrêté du 2 août 2005 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 portant inscription au titre de 2010 au tableau d'avancement à la hors-classe des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;  
Vu l'avis de la Commission administrative nationale paritaire consultative compétente à l'égard du personnel de direction des établissements énumérés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée en séance du 22 avril 2010,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Les personnels de direction de classe normale ci-après sont inscrits au titre de l'année 2010 au tableau d'avancement complémentaire à la hors-classe des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée :

Sont nommés au 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

1. FOURAGE Jean-Yves.
2. LANCIAU Damien.
3. LE RAY Joseph.
4. MORICE-MORAND Olivier.

Sont nommés aux dates ci-après précisées :

5. ROUX Thomas, (1<sup>er</sup> février 2010).
6. RIVIÈRE David, (1<sup>er</sup> avril 2010).
7. GOTTSMANN Julien, (23 juin 2010).
8. COTELLON Gérard, (1<sup>er</sup> juillet 2010).

#### Article 2

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée devant l'autorité administrative et devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3

La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 23 avril 2010.

*La directrice générale  
du Centre national de gestion,*  
D. TOUPILLIER